

# ORDRE DU JOUR 14

## PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

REQUÉRANT: SCHWIMMCLUB USTER

PROPOSITION 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE NATATION (RÈGLE 3.1) – ADAPTATION DE L'ARTICLE 7.1 (RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS)

### JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION :

Les dispositions réglementaires actuelles confèrent à la direction sportive natation la compétence décisionnelle exclusive en matière de temps limites et d'amendes. À l'avenir, cette responsabilité devra être élargie afin de garantir la transparence et la participation des clubs et des entraîneur-e-s.

Le conseil des entraîneur-e-s de la fédération (VTR) est l'instance appropriée pour émettre des recommandations basées sur la réalité sportive, l'évolution des performances et la promotion de la relève. L'approbation ultérieure par l'assemblée sportive garantit la légitimité démocratique des modifications.

Les ajouts aux articles 7.1 et 7.6 définissent clairement l'objectif des championnats nationaux : intégration, performance et représentation de la natation nationale. Cette définition garantit que les championnats constituent le sommet naturel de la saison et tiennent compte de manière appropriée tant du sport de masse que du sport de haut niveau de la natation suisse.

L'assemblée sportive est priée d'adopter les modifications proposées et de charger la direction sportive natation de mettre en œuvre et de publier la version modifiée du règlement au 1er septembre 2026.

### CONDITIONS DE VOTE :

Conformément à l'article 45 des statuts, cette proposition est adoptée à la majorité des deux tiers des voix valables exprimées.

Les bulletins de vote nuls ou blancs ou toute autre forme d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



## ORDRE DU JOUR 14

### PROPOSITION À L'AS SWIMMING DE LA FSN

**PROPOSITION 6 :**      **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE NATATION (RÈGLE 3.1) – ADAPTATION DE L'ARTICLE 7.1**  
**(RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS)**

---

**Nom du règlement :**

RÈGLEMENT 3.1 : Règlement de compétition de natation

**Article :**

7.1 RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS

**Requérant (club) :**

Schwimmclub Uster

---

Nouvelle version proposée (Les nouvelles formulations proposées sont indiquées *en italique et en bleu*. Les passages supprimés ont été **barrés en rouge**.) :

#### 7.1 RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS, DROITS ET OBLIGATIONS

Les championnats de la FSN (conformément au règlement 2.1 RGC, art. 3.3) sont des compétitions officielles de natation au niveau national, qui sont organisées selon les règlements approuvés par l'assemblée sportive compétente de la FSN (championnats suisses et autres championnats nationaux, ci-après dénommés « championnats nationaux »).

Nous connaissons les championnats nationaux suivants :

- Championnat suisse de natation en petit bassin (25 m) (règlement 3.2)
- Championnat suisse de natation en grand bassin (50 m) (règlement 3.2)
- Championnat suisse de natation d'été (50 m) (règlement 3.2)
- Championnat suisse de natation des clubs (règlement 3.7)
- Coupe suisse de natation espoirs (règlement 3.6)
- Championnat suisse de natation 5K Pool (règlement 3.8)
- Championnat suisse de natation Open Water (règlement 3.8)
- Championnat suisse de natation espoirs (règlement 3.4)
- Finale suisse FUTURA (règlement 3.4)
- Championnat suisse de natation Masters (règlement 3.3)
- Championnat suisse de natation des clubs espoirs (règlement 3.7)

Chaque règlement de championnat peut être accompagné de documents complémentaires, tels que des annexes (dispositions importantes, temps limites), l'invitation, l'horaire, des contrats et des directives spéciales.

Les règlements de championnat qui doivent être approuvés par l'assemblée sportive de natation régissent les dispositions fondamentales du championnat national concerné, telles que les informations générales sur :

- les conditions d'organisation (p. ex. but, définition, bassin, infrastructure, etc),
- le droit de participation
- les finances
- l'attribution des titres aux vainqueurs,
- les prix (médailles, trophées, diplômes) et
- des particularités importantes (p. ex. sécurité)

Les documents du championnat contiennent les informations détaillées obligatoires pour les organisateur·trice·s et participant·e·s, telles que la durée de la manifestation, les informations relatives à l'âge, les catégories, le programme, le déroulement/l'ordre des épreuves, les temps limites et les dispositions relatives aux pénalités. La direction natation ou le·la fonctionnaire compétent·e de la direction sportive natation est responsable du contenu de ces documents relatifs aux championnats.

Seuls les compétiteurs ou compétitrices titulaires d'une licence annuelle de Swiss Aquatics Swimming sont autorisés à participer. Le règlement national des championnats concerné peut permettre la participation de compétiteurs ou de compétitrices titulaires d'une licence temporaire.

Le règlement du championnat concerné peut prévoir une inscription internationale (« Open »).

Les restrictions du droit de participation des étranger·ère·s aux championnats nationaux sont décrites dans les règlements de championnat correspondants (base : art. 2.2.6).

Après l'attribution d'un championnat national, l'organisateur·trice et le·la fonctionnaire compétent·e de la direction sportive natation fixent les droits et obligations réciproques.

*But et objectif du championnat national :*

*Les championnats nationaux doivent offrir un environnement intégratif et sportif équilibré, permettant à un grand nombre de nageur·se·s suisses d'y participer. Ils servent également à promouvoir les performances de haut niveau et à identifier les talents nationaux.*

*Les championnats constituent le sommet naturel de la saison pour les athlètes de niveau national (définition selon le conseil des entraîneur·e·s de la fédération, VTR) et ont pour but de mettre en évidence la diversité et le niveau de performance de la natation suisse.*

---

Date : 30.12.2025

Le requérant : Schwimmclub Uster

---

Proposition du Schwimmclub Uster :

L'assemblée sportive est priée d'adopter la modification proposée et de charger la direction sportive Swimming de la mise en œuvre et de la publication de la version modifiée du règlement au 1er septembre 2026.

---